



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 31 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 24/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2023.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. CHENAULT Yohann, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

**Secrétaire de séance** : M. CHENAULT Yohann

### D2023\_09 – Désignation du délégué suppléant à la commission de contrôle des listes électorales

Vu la délibération D2022\_19 du 23/05/2022 désignant les délégués à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu la démission de Mr Pascal POTEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en date du 23 décembre 2022, il convient de le remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Vu la Loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la Loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la Loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a 2 missions :

- assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- 1 Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal.
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet.
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par Arrêté Préfectoral pour une durée de 3

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 045-214501504-20230131-D2023\_09-DE

ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins 1 fois par an.

Pour rappel, le Conseiller Municipal titulaire est **Mme GEINDREAU Sabine**. Le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à la désignation du Conseiller Municipal suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme** à la commission de contrôle des listes électorales :
  - Conseiller Municipal suppléant : Mme Caroline ASSELIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 01/02/2023  
Le Maire  
M. André POISSON



Le secrétaire de séance,  
M. CHENAULT Yohann